



**DECISION N°251-2024
ENROBAGE DE LA ZONE DE MONTFURON
À CHAZELLES SUR LYON**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la nécessité de procéder à l'enrobage de la Zone de Montfuron à Chazelles,

Considérant la proposition technique et financière ci-annexée de la SA EIFFAGE ROUTE CENTRE EST pour l'exécution de cette prestation, pour un montant de 17 145,00 € HT,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la SA EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, dont le siège social est à ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON (42162), 17 Boulevard Charles Voisin - BP 96, quant à l'exécution de la prestation ci-avant explicitée pour un montant hors taxes de 17 145,00 €, et de passer commande.

ARTICLE 2

Dit que les crédits requis sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 13/12/2024

Le Président,
Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS